



Chers amis lecteurs,
vous avez dû vous étonner (nous l'espérons)
de notre long silence alors que nous avions
promis une édition par saison.
Mais la transformation du SIVOM en Com-
munauté de Communes a différé nos publi-
cations.
Fidèles à notre mission, qui est d'informer et
d'ouvrir les débats, nous publions l'informa-
tion qui suit.
Un droit de réponse est bien entendu possi-
ble et sera publié .

Le Comité de rédaction

**N° 20 - JANVIER 1996 -
SPECIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : UNE HISTOIRE ANCIENNE OU UNE HISTOIRE A SUIVRE ?

Intercommunalité rime-t-elle avec solidarité ?

Telle est la question que nous sommes en droit de nous poser lorsqu'après moins de six mois d'existence de la Communauté de Communes du Jabron, une requête tendant à suspendre ses activités aboutit au tribunal administratif .

Six mois d'existence, c'est déjà une histoire ...

Une histoire que les habitants de la Vallée du Jabron ont le droit de connaître .

Nous allons tenter de vous la raconter aussi objectivement que possible, en nous reposant sur les documents (arrêté préfectoral, dossiers d'information, rapports de réunions, courrier du tribunal administratif et de la sous-préfecture) que nous avons pu récolter.

Nous n'avons pas la prétention de faire toute la lumière sur les motivations des uns et des autres. Simplement, nous avons la volonté de tout mettre "à plat sur la table" ... pour essayer de comprendre.

CHAPITRE I : LA CREATION

Digne-les-Bains, le 28 juillet 1995

Le Préfet des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, Officier de l'Ordre National du Mérite,
arrête :

ARTICLE 1^{ER} - PERIMETRE

Il est créé entre les Communes de BEVONS, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL, CUREL, NOYERS-sur-JABRON, Les OMERGUES, SAINT-VINCENT-sur-JABRON, VALBELLE, une Communauté de Communes dénommée "Communauté de Communes du Jabron" . Le S.I.V.O.M. de la Vallée du Jabron, ayant même périmètre, est dissous de plein droit . L'actif et le passif de ce syndicat est transféré à la Communauté de Communes .

Article 3 - DUREE

La Communauté est constituée pour une période d'essai de deux ans à compter de l'arrêté d'autorisation de création. A l'issue de cette période, le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes adhérentes devront se prononcer sur la continuité de la Communauté. Les statuts et le périmètre pourront être reconduits en l'état ou révisés.

